

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Nivôse, an VII.



Disgrace du prince Repnin. — Rapports intimes entre la cour de Pétersbourg et celle de Suede. — Protestation des états de Baviere contre la suppression de plusieurs couvens, ordonnée par l'électeur. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Proclamation du général Duhesme aux habitans du royaume de Naples. — Détails sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 24 frimaire.

La gazette de la cour annonce aujourd'hui en termes honorables la disgrâce du prince Repnin. « Sa majesté a accepté, dit-elle, la démission du feld-marschal prince de Repnin, & lui a permis de porter l'uniforme ordinaire de l'armée ».

S U E D E.

De Stockholm, le 28 frimaire.

Il paroît que nos rapports avec la Russie deviennent chaque jour plus intimes. Le baron de Budberg, ambassadeur russe, a dîné ces jours derniers à la table du roi.

P R U S S E.

De Berlin, le 11 nivose.

On prétend qu'il y aura bientôt un changement dans notre ministère. Toutes nos forteresses sont approvisionnées en cas d'événement.

Le général de Braun, commandant de cette ville, est mort le 6 de ce mois dans sa 84^e année.

A L L E M A G N E.

De Cuxhaven, à l'embouchure de l'Elbe, le 5 nivose.

On est ici, & par conséquent à Hambourg, fort arriéré quant aux nouvelles d'Angleterre. Le paquebot qui porte les lettres jusqu'au 17 frimaire, ayant voulu s'approcher de notre côte, s'est trouvé, pour prix de sa témérité, engagé dans les glaces. Les autres qui sont chargés des mailles des 14, 21 & 24, se sont aussi présentés à l'embouchure de l'Elbe; mais le même obstacle les a obligés de reculer.

D'Augsbourg, le 15 nivose.

Les états de Baviere ayant été instruits que l'électeur avoit demandé & obtenu une bulle du pape qui lui permet de supprimer une partie des couvens de la Baviere, ont protesté contre cette suppression; mais on présume que l'électeur passera outre.

S U I S S E.

De Zurich, le 16 nivose.

Des lettres qu'on vient de recevoir d'Italie, assurent qu'il a éclaté une insurrection à Naples, & qu'elle a été assez forte pour que la reine ait jugé prudent de quitter cette capitale & de se mettre en lieu de sûreté.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 12 nivose.

Le général Tarleton, un des membres les plus célèbres de

l'opposition, paroît depuis quelque tems s'être tout-à-fait réconcilié avec les ministres.

La reine de Portugal ayant demandé au gouvernement britannique un général de cavalerie, le duc d'York a désigné le général Tarleton: celui-ci se prépare donc à partir.

La cour martiale, qui s'est assemblée d'après l'usage pour délibérer sur la conduite du capitaine Thompson, commandant du *Leander*, de 50 canons, pris par le *Généreux*, vient de l'acquitter. Avant de se séparer, elle a témoigné sa reconnaissance pour l'activité & le zèle qu'a manifestés le capitaine Berry, qui se trouvoit à bord du *Leander* lors du combat de ce vaisseau avec le *Généreux*. Le capitaine Berry ne pouvoit être considéré que comme *passager*: c'étoit le capitaine de pavillon de l'amiral Nelson. Il est aujourd'hui le *chevalier* Berry.

Le 6 de ce mois, il a éclaté dans l'hôtel du comte d'Essex, rue de Curzon, un incendie violent qui, en peu de tems, a consumé la totalité du bâtiment. On n'a presque rien sauvé des meubles précieux & des tableaux des grands maîtres qui décoroient ce bel hôtel.

On prétend que les habitans de la colonie hollandaise de Surinam ont offert de se mettre sous la protection du gouvernement britannique.

Le général Jerry vient d'être nommé inspecteur de l'académie militaire des jeunes émigrés, établie dans le comté de Buckingham.

Le 89^e régiment qui se trouve aujourd'hui en Irlande doit s'embarquer pour Guernsey; les autres régimens de ligne stationnés en Irlande ont reçu ordre de se tenir prêts pour un service étranger. Le corps des Hessois qu'on y a envoyé dans les premiers jours de l'insurrection, s'est dernièrement rendu à Watesford, où l'on attend des vaisseaux de transport pour les envoyer en Angleterre.

Les débats du parlement, depuis le budget, n'ont aucun intérêt. Toutes ces discussions n'offrent que des amendemens, des exceptions & des chicanes sur l'exécution du projet de taxe relatif aux revenus.

C'est dans la séance du 6 nivôse que l'on a prolongé le terme de la suspension de l'acte d'*habeas corpus*. Cette suspension est continuée jusqu'au 1^{er} prairial. Les débats qui ont eu lieu à ce sujet se rapportent plutôt à des détails particuliers sur les traitemens qu'éprouvent les prisonniers d'état qu'à l'examen approfondi de cette mesure.

Dans la même séance, on a donné lecture d'un bill qui exempté du service de miliciens supplémentaires, tous ceux qui servent déjà dans des corps de volontaires. Il a échappé à M. Dundas, en cette occasion, quelques aveux indicatifs de projets qu'il est bon de faire connoître.

M. Burdon ayant remarqué que le parlement donnoit trop d'attention à la force défensive de la Grande-Bretagne, tandis que la partie militaire *offensive* étoit négligée, le secrétaire Dundas prit alors la parole :

« C'est avec bien du plaisir, dit-il, que je viens d'entendre l'observation de l'honorable préopinant. Tous les membres du parlement y donneront une attention d'autant plus sérieuse qu'ils auront peut-être à délibérer sous peu sur la partie offensive de notre établissement militaire. Il me suffira pour le moment d'indiquer un avantage qui doit résulter de l'augmentation de nos forces offensives. Par suite de leurs projets d'agrandissement, les Français ont acquis une immense étendue de côtes qui nécessairement doivent être exposées sur plusieurs points. Ainsi, avec des forces offensives de 15 à 20 mille hommes en activité continuelle, nous pourrions harasser l'ennemi & le mettre dans la nécessité de maintenir une armée de plus de 100 mille hommes pour défendre tous les points de ces côtes. Cet objet important sera bientôt, je l'espère, plus mûrement considéré par la chambre ».

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 15 nivose.

Dans la première chambre de notre corps législatif, le citoyen Loemaus, en occupant avant-hier, (lendemain du jour de l'an, v. st.), le fauteuil, a jetté un coup-d'œil sur les mémorables événements qu'à vos naître l'année dernière la république batave. Cette revue atteste les nombreux travaux de notre législature secondée par notre premier directoire constitutionnel.

« Dans cette mémorable année, a dit l'orateur, le peuple batave, fatigué par de longues secousses, s'est enfin donné une constitution fixe. Il nous a appelés, comme ses représentans, à mettre en activité sa nouvelle organisation sociale. Nous avons tous senti le poids de cette tâche ; & ce n'est que par une sorte de dévouement que nous l'avons entreprise. Déjà nous recueillons les fruits de notre zèle. Le pouvoir exécutif est organisé. La république est partagée en départemens & en cantons ; les administrations départemementales sont nommées : elles vont bientôt faire disparaître les restes de l'ancien système fédératif.

« La chambre a arrêté les instructions à donner aux divers agens (ministres). Plusieurs de ces instructions ont déjà reçu la sanction de la deuxième chambre. Quant à la suppression des corps de métier, des dîmes & autres droits, au libre transit des marchandises dans les ci-devant provinces, l'organisation des postes & à d'autres objets essentiels, il a été pris des mesures provisoires, qui ne tarderont pas à être remplacées par des dispositions définitives. Les finances n'ont point été négligées : le mode de conversion des obligations provinciales en dettes nationales est à-peu-près terminé. Nous avons arrêté les instructions pour les commissaires de la trésorerie, & à l'occasion du dernier emprunt, il a été établi plusieurs bases, sur lesquelles s'éleva sans doute notre système général de finances.

« Il est vrai que le pouvoir judiciaire, cet imposant soutien de la liberté civile, n'est pas encore constitutionnellement réglé ; mais le peuple batave ne sauroit se plaindre que cet objet ait échappé à notre sollicitude. Les sièges des tribunaux de département sont fixés, & les dispositions locales ordonnées. Des commissions respectables s'occupent de la rédaction d'un code civil & criminel. Nous avons dans leur zèle & dans leurs lumières le garant de la perfection de ce travail dans le terme prescrit. Ceux de nos

colleagues qui sont chargés de nous présenter leurs idées sur l'organisation de la judicature & des tribunaux civils, nous préparent de prochains rapports.

« Tout cela a été l'ouvrage de cinq mois. Oui, nous avons fait ce qui étoit en nous ; mais combien il nous reste à faire ! Soyons jaloux d'assurer le repos, la prospérité du peuple batave ! Que nos plus puissans moyens soient dans l'union & dans la concorde ! Puisse bientôt cette paix bienfaisante, dont nous avons salué l'aurore avec transport, revivifier toutes nos ressources, & rendre au commerce batave son antique splendeur ! »

Le citoyen Zushi, président de la seconde chambre, y a exprimé, le même jour, les mêmes sentimens & les mêmes vœux.

Il est mort à Amsterdam, dans le courant de l'année dernière, 2807 individus de moins qu'en l'an 5. La différence est de 9209 à 6406. La semaine dernière, il y étoit mort 163 personnes. Le nombre multiplié par 52, donne celui de 8476. L'avant-dernière semaine, il y avoit eu 13 morts de moins.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE ROME.

Le général de division commandant l'aile gauche de l'armée française, aux habitans du royaume de Naples.

Peuples de l'Abbruzzo, l'heure de votre liberté vient enfin de sonner à son tour ; le royaume de vos oppresseurs est fini.

Le roi de Naples, en violant le traité le plus sacré, a osé réveiller le lion endormi. Dieu, qui juge les rois, a eu pitié de vos maux, & lui a retiré tout conseil & toute expérience. Insensé ! il a cru résister à la grande nation, changer l'ordre de l'arbitre suprême des empires, qui a choisi le peuple français pour renouveler la surface du globe éternel par les crimes des gouvernemens, pour y faire régner la liberté & l'égalité, auxquelles il destina les hommes.

Napolitains, telle étoit votre destinée : vous deviez être rendus à votre ancienne liberté ; & l'Italie, le berceau de tant de républiques, recouvrera enfin sa dignité première.

Les victoires les plus brillantes nous ont livré les canons, les munitions, les équipages de vos armées, & nous ont ouvert tous les chemins de votre pays.

La forteresse de Civitella, l'orgueilleuse Civitella qui domine vos campagnes & devoit les défendre, est tombée entre nos mains : occupée par des Français, elle sera inexpugnable.

O aveuglement ! vos ministres, livrés à l'or & au machiavélisme anglais, ont osé attaquer ! & ils n'avoient pas pourvu à la défense ! & rien n'étoit prévu ! tout nous favorise, & le désordre de votre gouvernement rend presque notre courage inutile.

En entrant dans votre pays, nous ne venons pas pour vous soumettre, mais pour vous délivrer ; nous ne voulons pas faire des esclaves, mais nous cherchons des amis ; nous n'userons de la victoire qu'envers le despotisme & ses adhérens. Je jure, au nom de ma nation, respect à vos personnes, à vos propriétés & à votre religion ; la plus grande discipline régnera dans l'armée que je commande, & vous ne verrez dans tous les soldats français que des amis & des protecteurs. Rendez-vous dignes d'une amitié si efficace en vous joignant sincèrement à vos libérateurs.

Tournez contre vos tyrans les armes dont ils vous armeront contre vous, & mérités la liberté que nous vous apportons ; car malheur, & trois fois malheur à la commune,

à l'habitant, à la terre souillée du sang français ! Le feu du ciel sera moins prompt & moins terrible que ma vengeance !

Patriotes Napolitains, que la persécution forçoit à l'éloignement ou au silence, le moment de votre exaltation est arrivé : accourez à moi, et que vos conseils et vos lumières contribuent à l'organisation républicaine de votre patrie, & vos noms seront aussi inscrits dans les fastes de l'histoire ! vous serez les fondateurs de la république napolitaine ! *Vivent les républiques !*

Signé, G. DUHESME.

DE PARIS, le 24 nivôse.

Les couriers venant de l'étranger sont en ce moment rares & fort retardés. Il faut peu s'en étonner ; la cause en est dans la rigueur de la saison & la difficulté des communications.

Les dernières nouvelles qu'on ait reçues d'Italie, sont celles que nous avons données du général Debellé. Elles sont datées du quartier-général de Reggio, le 10 nivôse ; mais tout va parfaitement de ce côté. Nous serons bientôt à Naples.

— Le premier envoi d'objets d'arts & de sciences que prépare à Rome le général Championnet, comprendra les huit cents médailles du Vatican & le fameux *Camée d'Auguste*.

— Nous apprenons avec plaisir, que le citoyen Picquard n'a point été destitué, comme on l'a dit d'abord, & qu'il ne quitte les fonctions de commissaire auprès du bureau central de Paris, que pour remplir vraisemblablement une autre place.

— On a saisi chez le citoyen Gignet, imprimeur, les premières feuilles d'un ouvrage contre le gouvernement républicain ; il a été arrêté, & les scelles ont été apposées sur ses presses.

— On a arrêté hier à Paris un jeune homme de la première classe de la conscription, fabricant de faux extraits de naissance ; trois autres conscrits ont été arrêtés, munis de faux extraits de la même fabrique.

— Pascal, ex-secrétaire-général de l'agence du directoire à Saint-Domingue, est arrivé à la Corogne, avec un secrétaire de Toussaint-Louverture. Ils étoient partis un mois avant Hédouville. Le bâtiment qui les portoit étoit en si mauvais état, qu'il a été condamné à son arrivée à la Corogne.

— Le général Brune est arrivé à la Haye, le 14 de ce mois.

— Le citoyen Boisi, chargé d'affaires du roi de Sardaigne auprès de la république batave, vient d'arriver à Paris. Il va se rendre incessamment à Turin, où il est nommé membre du gouvernement provisoire.

— On annonce de nouveaux exils commis par les Anglais contre nos pêcheurs du Havre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

I. Le 2 pluviôse, à sept heures du matin, une salve d'artillerie annoncera l'anniversaire du jour où la convention nationale ordonna la punition d'un roi coupable.

II. A neuf heures, les commandans des troupes stationnées à Paris, les auront rassemblées en divers lieux par eux désignés.

Là, tous les militaires sous les armes renouvelleront le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'attachement à la constitution de l'an 3.

Des salves d'artillerie succéderont au serment.

III. Ce même jour, le temple de la Victoire sera orné avec plus de pompe.

Les décorations en seront angustes, & porteront un caractère imposant & sévère.

Au milieu, s'élevra un autel qui soutiendra le livre de la constitution.

Autour de l'autel, sur des trépieds antiques, brûleront des parfums.

Des inscriptions seront placées en divers lieux de l'enceinte réservée aux cérémonies.

Ici on lira :

Au 2 pluviôse, jour d'effroi pour les traîtres et les parjures.

Allez, ces vers :

Si dans la république il se trouvoit un traître
Qui regrettât les rois & qui vouloit un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourmens !

VOLTAIRE, BRUIUS.

IV. A onze heures du matin, les membres des administrations, tribunaux, &c. qui doivent renouveler le serment républicain, & qui auront été convoqués par les divers ministres, se réuniront dans le temple de la Victoire.

Ceux qui ont des costumes, devront en être revêtus pour avoir place dans l'enceinte réservée aux fonctionnaires publics.

Les autres n'y seront admis qu'en présentant une carte d'entrée. Des appariteurs leur indiqueront les places qu'ils doivent occuper.

V. Le directoire exécutif, escorté de sa garde & accompagné des ministres de la république, de l'état-major de la dix-septième division & de celui de la place, viendra se réunir aux fonctionnaires publics rassemblés dans le temple.

VI. Le Conservatoire de musique exécutera une symphonie & l'Hymne à la patrie.

Le président du directoire prononcera un discours, & ensuite le serment républicain ordonné par la loi du 24 nivôse an 3, en ces termes :

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3. »

A la fin du serment, les fonctionnaires publics répéteront à haute voix : *Nous le jurons.*

Le président ira poser sur l'autel de la patrie l'acte du serment, signé par tous les membres du directoire.

Alors le Conservatoire exécutera l'Hymne du 21 janvier (par le cit. Lebrun, musique du cit. Lesueur), dont chaque strophe est terminée par un chant d'imprecation contre les parjures.

VIII. La cérémonie se terminera par les cérémonies du temple de la Victoire.

Le directoire & le cortège sortiront du temple, au bruit d'une musique militaire.

VIII. A son retour dans le palais national, le directoire exécutif, les ministres & la garde du directoire assisteront, si le tems le permet, à la plantation de deux arbres de la liberté, devant la porte d'entrée du palais national.

Le mode de cette plantation sera déterminé par un programme particulier.

IX. Le contrôleur du palais national, & les autres citoyens attachés au service intérieur du directoire, prêteront le serment républicain, qui sera reçu par le secrétaire-général.

X. Chacun des ministres, de retour dans sa maison, recevra le serment des employés de ces bureaux, & présidera ensuite solennellement à la plantation d'un arbre de la liberté, devant la porte d'entrée ou dans la principale cour de sa maison.

XI. La même chose sera observée, autant qu'il sera possible, par les membres des diverses administrations & autorités qui auront assisté à la cérémonie dans le temple de la Victoire. Elles retourneront en ordre, & en costume pour celles qui en ont, au lieu ordinaire de ses séances. Elles procéderont à la signature, sur leurs registres, du serment prêté par leurs membres, à la réception de celui de leurs subordonnés respectifs, & à la plantation d'arbres de la liberté, s'il n'en existe point encore devant le lieu de leurs séances.

XII. Tous les procès-verbaux de ces prestations de serment & de ces plantations, seront adressés au ministre de l'intérieur, qui doit les réunir, & en rendre compte au directoire exécutif.

Arrêté, d'après les ordres du directoire exécutif, en exécution de l'article 9 de son arrêté du 3 frimaire dernier, à Paris, le 13 nivôse an 7.

Le ministre de l'intérieur,

Signé, FRANÇOIS (de Neufchâteau.)

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 23 nivose.

Lecointe-Puyrayaux a le premier la parole sur la motion de Crochon : il regrette qu'on ait produit, comme par hasard, une discussion d'une si haute importance. La constitution, dit-il, ne veut pas que les élections soient l'ouvrage de la violence ni de l'esprit de parti; elle fait dépendre de cette condition, la validité de l'exécution des loix; mais s'il étoit vrai que la constitution répugne aux scissions, il s'en suivroit que les députés, les juges, les administrateurs, &c., nommés par les scissions & confirmés par le corps législatif, sont des intrus qu'il faut chasser de leurs fonctions. — *Plusieurs voix* : A l'ordre.

Lecointe : — Si cette conséquence est fautive, vous ne pouvez admettre la vérité du principe dont elle découle. J'invoque l'ordre du jour sur la proposition de Crochon.

Garrau : — Il n'est aucun de nous qui, dans le silence des passions, ne gémissent de la facilité avec laquelle nous prononçons sur les opérations des assemblées du peuple. C'est une question que nous ne devrions aborder qu'avec respect.

Le système de scission que Crochon vous a démontré, contraire à la constitution, peut se reproduire cette année; il est tems de rentrer dans la ligne constitutionnelle. Je demande que la commission présente un projet à cet égard.

Tressé pense que les scissions ne peuvent être attaquées sans faire le procès à la plupart des élections de l'an dernier.

Un membre demande le rapport de l'arrêté qui ordonne l'impression du discours de Crochon auquel il reproche d'avoir attaqué indirectement un très-grand nombre d'élections.

Boulay (de la Meurthe) déclare que, quoiqu'ennemi des scissions, il ne permettra pas qu'il soit porté la moindre attaque contre les élections qu'on a confirmées.

Bün regarde comme très-funestes les suites des opinions de Crochon; il invoque l'ordre du jour.

L'ordre du jour est rejeté.

Le président met ensuite aux voix le renvoi de la motion de Crochon à la commission.

Le conseil rejette la proposition de ce renvoi, & rapporte ensuite l'arrêté qui ordonnoit l'impression du discours de Crochon.

Séance du 24 nivose.

Le citoyen Raimond, ex-agent du directoire à Saint-Domingue, nommé député par le département du Nord de cette colonie, demande son admission au corps législatif. Il ajoute qu'il ne demande son admission qu'après avoir rendu compte de sa mission au directoire exécutif, qui l'a approuvée & a loué son zèle. — Renvoyé à la commission existante.

Un négociant adresse quelques réflexions sur les causes des banqueroutes, & sur les moyens de les empêcher. — Renvoi à la commission.

Boileau (de l'Yonne), au nom d'une commission, fait un rapport sur les opérations de quelques assemblées primaires & communales du département de Seine & Marne.

Le conseil prononce sur leur validité.

Desclozeaux fait également adopter plusieurs projets sur les opérations des assemblées primaires de ce même département.

Le conseil accueille, par la mention honorable, une adresse des administrateurs du département du Haut-Rhin, annonçant le départ des conscrits de ce département.

Les juges du tribunal civil du département de Seine & Oise réclament le paiement de ce qui leur est dû.

On demande le renvoi à la commission existante.

Laugeac demande que cette commission soit tenue de faire promptement son rapport : il observe que cet objet est de la plus grande urgence, & qu'un plus long retard pourroit être très-nuisible au service des tribunaux.

Chottard, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur une pétition de la commune de Villers-Cotterets, & fait adopter un projet de résolution tendante à céder à cette commune une portion du bâtiment du domaine national, connu sous le nom de Villers-Cotterets, pour l'usage de ses habitans & des voyageurs. Les réparations à faire aux objets cédés seront aux frais des habitans de Villers-Cotterets. — Adopté.

On renvoie à l'examen de la commission existante une motion d'ordre de Darracq, sur les moyens d'empêcher de voter dans les assemblées primaires les débiteurs faillis & les héritiers immédiats des débiteurs faillis.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire, relatif aux prises maritimes. Ce message renferme quelques vues générales sur la course, & ses résultats.

Vu la longueur de ce message, le conseil, sans entendre l'entière lecture, en ordonne l'impression & le renvoi à la commission existante.

L'ordre du jour appelle à la tribune Heurtant-Lamerville, pour son projet sur les écoles primaires, au nom des commissions d'instruction publique & des institutions républicaines, réunies.

Après quelques débats, le conseil a arrêté que ce projet de résolution seroit soumis aux trois lectures constitutionnelles.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 24 nivose.

Le conseil approuve diverses résolutions qui statuent sur des opérations d'assemblées primaires & communales.

Il reçoit & approuve une résolution d'hier, qui applique aux syndics & directeurs des créanciers-unis la loi du 7 nivose an 5, relative aux exécuteurs testamentaires; & l'article 11 de celle du 15 germinal an 4, qui porte que tout dépôt sera rendu en nature.

Le conseil rejette ensuite, après quelque discussion, la résolution du 23 frimaire, relative aux peres, meres & ascendans d'émigrés.

Bourse du 24 nivose

Rente provis. 9 fr. 50 c. — Tiers consolidé 10 fr. 50 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 1 fr. 80 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 1 fr. 75 c. — Bons des six dern. mois de l'an 6, 79 fr. 50 c.

Voyages et découvertes dans l'intérieur de l'Afrique, par le major Doughton & Mungo-Park; traduit de l'anglais. À Paris, chez Tavernier, libraire, rue du Bac, n°. 957.

Cet ouvrage, qui ouvre une mine nouvelle de connoissances géographiques, est parfaitement traduit par le-citoyen Lallemand, employé dans les bureaux de la marine. Il est à souhaiter que cet homme de lettres distingué, très-versé dans la littérature anglaise, enrichisse souvent la nôtre de morceaux semblables. La rapidité, l'élégance, l'exactitude de la traduction, ajoutent beaucoup au mérite de l'original, & rendent cette lecture très-attachante.

A. FRANÇOIS.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.